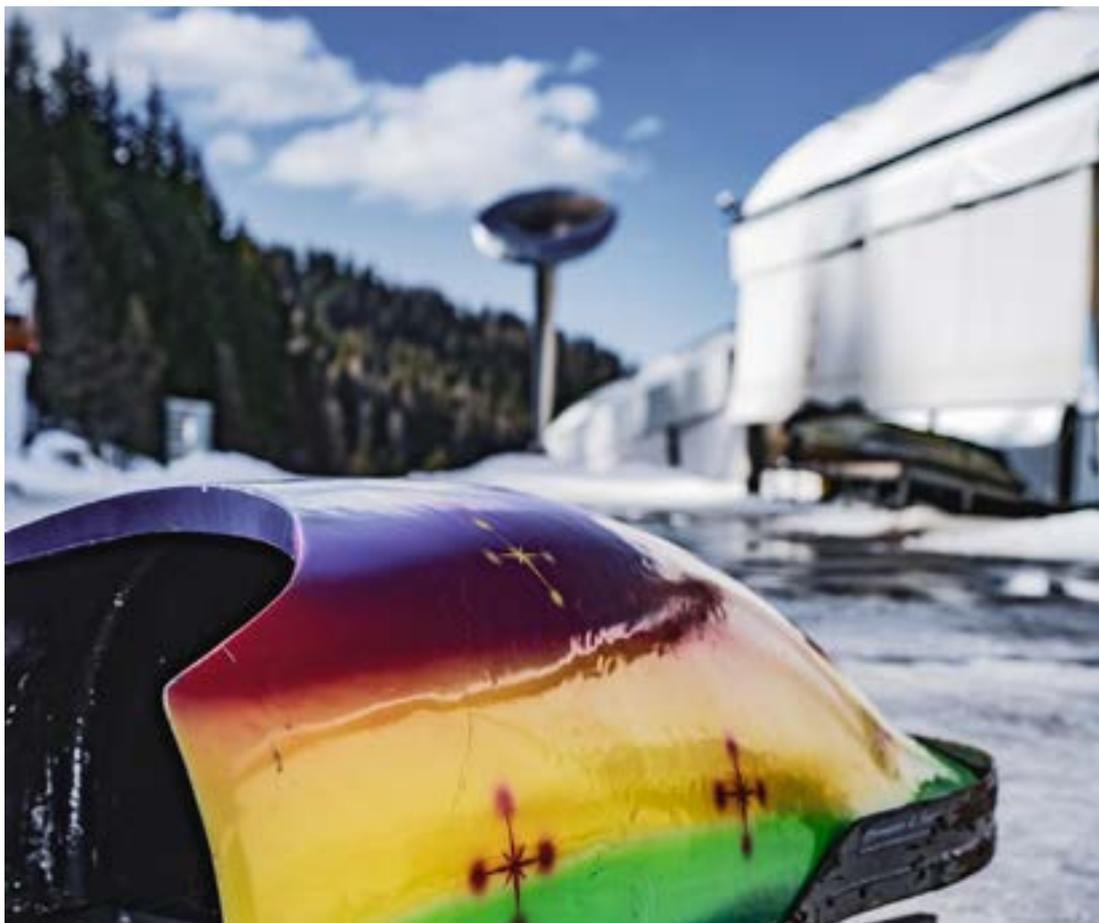




Le journal du conseil 06 février 2024



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTEISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 06 février à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Miché Xavier, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Villien Michelle

Excusés :

Hanrard Bernard (pouvoir à Silvestre Jean-Louis), Véniat Daniel Jean (pouvoir à Courtois Michel), Vibert Christian (pouvoir à Villien Michelle)

Absents : Dussuchal Marion, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Gostoli Michel est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 janvier 2024

Administration Générale : 1. Convention portant désignation du responsable unique de sécurité entre la commune de la Plagne Tarentaise et la société LVH Vacances à Plagne Soleil, 2. Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Commande publique – Subventions : 3. Demande de subvention pour remise en état d'infrastructures suite aux pluies diluviennes du mois de décembre 2023, 4. Gestion, exploitation et maintenance des parkings communaux sur différents sites : Modification n°1 au marché public, 5. Approbation du principe de délégation du service public pour l'exploitation des Bains de Belle Plagne

Finances : 6. Ajout d'un tarif d'occupation salles municipales secteur Altitude, 7. Débat d'Orientation Budgétaire 2024, 8. Modification de la grille tarifaire de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecôte, 9. Règlement Budgétaire et Financier budget principal et annexes en M 57

Ressources humaines : 10. Changement de service et refacturation à la régie de transport – Hiver 23-24, 11. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, 12. Recours au contrat d'apprentissage, 13. Transformation d'un poste de Rédacteur principal de 2ème classe en un poste d'Attaché Territorial

Urbanisme – Foncier : 14. Aliénation du chemin rural du Villard sur la commune déléguée de la Côte d'Aime, 15. Autorisation au maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à Pierrolaz, 16. Avis du Conseil Municipal pour l'aliénation du chemin rural de la Sciaz sur la commune déléguée de la Côte d'Aime

Informations : Liste des MAPA

Pour commencer, monsieur le maire a une pensée toute particulière pour monsieur Daniel-Jean Véniat, maire de la commune déléguée de Bellentre, qui vient de perdre son fils. Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à observer une minute de silence.

Monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal du 9 janvier 2024.

Monsieur Richard Broche demande s'il est possible de le faire après l'intervention de monsieur Matthieu Charnay, consultant finances locales chez AGATE (Agence Alpine des Territoires) afin de le libérer par la suite.

Monsieur le maire propose d'avancer le point 7 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024 - en début de séance, puisqu'il est présenté par monsieur Matthieu CHARNAY.

Le conseil municipal approuve ce changement.

Finances

7. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Madame Patricia Bérard rappelle que les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Elle ajoute que le DOB permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Madame Patricia Bérard donne la parole au consultant AGATE pour une explication détaillée du rapport établi à partir des éléments financiers et fiscaux connus au 31/12/2023. Monsieur Matthieu Charnay quitte ensuite la séance.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire présentés.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport au procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024.

Monsieur Richard Broche revient sur la gestion du Syndicat d'Initiative (SI) de la Côte d'Aime, évoquée lors du dernier conseil. Contrairement à ce qui a été dit et retranscrit dans le procès-verbal, il signale que monsieur Jean-Louis Silvestre participe bien aux votes des subventions durant les conseils municipaux.

Monsieur le maire s'étonne de cette affirmation.

Monsieur Richard Broche affirme que monsieur Jean-Louis Silvestre est présent à chaque vote, qui est donc comptabilisé.

Monsieur le maire demande vérification et souligne qu'il s'agit d'une délibération globale pour voter l'ensemble des subventions aux associations.

Il convient que les services soient vigilants quand une personne est concernée par une seule association, son vote ne doit pas être pris en compte.

Monsieur Richard Broche explique que les élus concernés doivent sortir lors du vote, même en cas de délibération globale. Pour répondre à monsieur Richard Broche, monsieur le maire rappelle qu'il faut solliciter la demande des statuts du SI auprès de son président et non auprès du conseil municipal.

Monsieur Robert Astier souhaite savoir si monsieur Henri Beltrami valide les montants des travaux pour la cure, soit 635 000 € + 24 000 € d'enrobé ou s'ils sont revus à la hausse.

Monsieur Henri Beltrami annonce qu'après vérification, le mon-

tant total du marché est de 744 216,04 € TTC pour 2023.

Il explique qu'il faut ajouter à cela une première tranche de travaux (désamiantage, menuiseries extérieures), soit un montant total de 836 212 €.

Monsieur Robert Astier le remercie pour cette réponse plus claire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2024 est approuvé avec 19 votes pour et 5 votes contre (Robert Astier – Richard Broche – Maryse Buthod – Isabelle Girod-Gedda-Guy Pellicier)

Administration Générale

1. CONVENTION PORTANT DÉSIGNATION DU RESPONSABLE UNIQUE DE SÉCURITÉ ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTOISE ET LA SOCIÉTÉ LVH VACANCES À PLAGNE SOLEIL

Monsieur Xavier Miché rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise a acquis le lot de volume n°1 de l'ensemble immobilier Station de Plagne Soleil, comprenant le parc de stationnement couvert situé au niveau -2 comprenant un sas avec ascenseur et la cage d'escalier Ouest-Sud-Ouest, ainsi que la rampe et le sas d'accès au niveau -1.

Monsieur Xavier Miché explique que la Société LVH VACANCES est propriétaire dans ce même ensemble immobilier, du lot n°2 comprenant plusieurs établissements recevant du public à savoir : un hôtel, une piscine, une résidence de tourisme, un restaurant et une salle de séminaire.

Il indique que la commission de sécurité intervenue le 22 septembre 2021 a sollicité la gestion de l'ensemble immobilier par un responsable unique de sécurité, qui assure des missions administratives, d'information, de coordination et de contrôle.

La commune de La Plagne Tarentaise et la Société LVH VACANCES se sont rapprochées afin de conclure une convention confiant la mission de responsable unique de sécurité à la Société LVH.

La personne effectuant cette mission ayant changé, une nouvelle convention doit être établie qui débutera dès sa signature pour une durée de 4 ans.

Monsieur le maire répond à l'interrogation de monsieur Robert Astier quant à la découpe du parking, en lui précisant qu'il y a une partie qui appartient à la collectivité et l'autre à LVH.

Il rappelle que les deux parties sont séparées et sans coactivité.

Monsieur Robert Astier souligne que la délimitation ne s'arrêtait pas au plafond mais au milieu de la dalle, il souhaite donc savoir si cela a été acté.

Monsieur le maire précise qu'il n'était pas élu à l'époque, à contrario de monsieur Robert Astier.

Il explique qu'en 2014 lors de son élection, une régularisation est intervenue pour, qu'en contrepartie du foncier, la commune obtienne des places de stationnement ainsi qu'une soultre.

Monsieur Robert Astier rappelle que les faits sont antérieurs au mandat évoqué.

Monsieur Richard Broche souligne le changement de mandature et la complexité du dossier à cette période.

Lors de son mandat, il avait été décidé de ne pas négocier avec la société FRANALEX, puisque le montant des pénalités qui aurait pu être appliqué aurait été supérieur à la valeur du parking. Il poursuit en signalant qu'avec la récupération du parking en division de volume, la commune est tributaire des aléas qui peuvent impacter le parking, c'est pourquoi son équipe municipale s'était interrogée quant à l'acquisition de la dalle supérieure.

Monsieur Richard Broche souligne que la transaction avec FRA-NALEX est bien intervenue durant le mandat de monsieur le maire.

Ce dernier met en évidence l'ancienneté du dossier et le fait que les élus ne sont que de passage, il n'a donc pas tous les éléments et va se renseigner.

Le conseil municipal approuve le projet de convention confiant la mission de RUS à la Société LVH.
(Votants : 27, pour : 27)

2. DÉROGATION À L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Madame Isabelle De Miscault rappelle que l'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) agissant par délégation du recteur d'académie. Lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, il peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant par exemple pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Elle ajoute que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours a été approuvée lors des conseils d'écoles de la commune de La Plagne Tarentaise (Villard de La Côte d'Aime, Montchavin, Valezan, la Plagne station, Bellentre et Macot). Le conseil municipal décide de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Plagne Tarentaise.

Il approuve l'organisation de la semaine à 4 jours et décide de proposer au DASEN l'organisation de la semaine scolaire telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 26, contre : 0, abstention : 1 Robert Astier)

Commande publique Subventions

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR REMISE EN ÉTAT D'INFRASTRUCTURES SUITE AUX PLUIES DILUVIENNES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

Monsieur Henri Beltrami informe le conseil des dégâts par les pluies diluviennes du mois de décembre 2023, à savoir un glissement de terrain sous le hameau de Montorlin ayant entraîné une rupture de la canalisation principale d'eau potable et du collecteur d'eaux usées et un autre ayant entraîné une partie de la route de la Montagne au-dessus du chalet du Bresson.

Il dit que le RTM a préconisé des travaux pour remettre en état les infrastructures touchées lors de ces événements. Un chiffrage des travaux nécessaires est en cours.

Il informe le conseil que ces travaux peuvent être subventionnés par le Département de la Savoie (FREE) et par l'Etat (DSEC) et propose donc de les solliciter.

Monsieur Guy Pellicier signale que l'état des travaux est incomplet, en précisant que les routes au-dessus de la Bergerie (accès au Fours) et au-dessus de Valezan sont dans un état pitoyable. Il pense que ces deux accès doivent être pris en compte dans la remise en état des infrastructures.

Monsieur le maire craint que d'autres dégâts soient constatés dans des zones encore inaccessibles et propose d'acter déjà cette demande de subvention pour les deux zones identifiées, quitte à prendre d'autres délibérations similaires par la suite.

Monsieur Guy Pellicier fait remarquer que toutes les zones sont praticables (au vu de l'enneigement actuel).

Monsieur le maire invite, dans ce cas, monsieur Guy Pellicier à lister tous les dégâts de l'automne dernier.

Monsieur Guy Pellicier ne souhaite pas polémiquer mais trouve dommage que les dégâts qu'il vient de signaler ne soient pas pris en compte dans l'immédiat.

Monsieur le maire réitère ses propos quant aux demandes de subventions qui pourront être formulées par la suite, sachant qu'en février, les travaux ne peuvent pas tous être répertoriés.

Il ne comprend pas la vision de monsieur Guy Pellicier à ce sujet. Monsieur le maire ajoute que les dégâts sur la route des Fours ont déjà été repérés par madame Isabelle De Miscault mais des investigations complémentaires pourront déterminer s'il y a d'autres dommages sur ce secteur.

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et de demander l'autorisation d'anticiper le démarrage de ces travaux.

(Votants : 27, pour : 27)

4. GESTION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES PARKINGS COMMUNAUX SUR DIFFÉRENTS SITES : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 1er décembre 2020, par laquelle elle l'autorisait à signer les pièces contractuelles du marché de gestion, d'exploitation et de maintenance des parkings communaux sur plusieurs sites de la Plagne Tarentaise, attribué à l'entreprise SAGS SERVICES pour un montant forfaitaire annuel de 104 942,00 € HT.

Monsieur le maire indique également, que suite au droit de préemption exercé par la commune sur des appartements de l'immeuble Le Cervin à Plagne Soleil, la commune est désormais gestionnaire d'un niveau de parking de 88 places dans cet immeuble, dans lequel a été installé du matériel de contrôle d'accès.

Compte tenu des compétences techniques nécessaires, monsieur le maire précise qu'il est préférable de confier la gestion et l'exploitation techniques de ce contrôle d'accès à la société SAGS SERVICES, sous la forme d'un avenant au contrat existant. La prise en charge de ces prestations représente un coût supplémentaire annuel pour la commune de 3 980 € HT.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire confirme que les places de parking du Cervin sont en copropriété et que la commune de La Plagne Tarentaise est propriétaire de tous les lots sauf six, dont l'accès est possible avec un badge.

Il précise que la collectivité a eu l'accord de la copropriété pour la gestion du parking et pour tous les travaux, lors de l'Assemblée Générale à laquelle il a participé.

Le conseil municipal approuve la passation de l'avenant N°1 au marché de gestion, exploitation et maintenance des parkings communaux sur différents sites de la Plagne Tarentaise.
(Votants : 27, pour : 27)

5. APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES BAINS DE BELLE PLAGNE

Monsieur le maire informe que le contrat permettant l'exploitation du complexe « Les Bains de Belle Plagne » arrive à échéance le 30 octobre 2024 et souhaite que le conseil municipal se prononce sur le futur mode de gestion.

Il propose de recourir à la formule de la Délégation de Service Public (DSP) qui permet de confier la gestion d'un service public à un tiers dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service.

Monsieur le maire explique que le délégataire sera un professionnel du secteur à même de gérer l'équipement dans les meilleures conditions, notamment via une politique de développement permettant une hausse de la fréquentation tout en garantissant l'accès au service du plus grand nombre. Il rappelle que le délégataire disposera des moyens de maintenir l'équipement dans les meilleures conditions.

La formule de la délégation de service public permet également à la commune de définir les modalités de gestion du service public, d'imposer certaines sujétions, de valider les tarifs et plus généralement de contrôler les conditions d'exécution du service.

Madame Maryse Buthod aimerait avoir une vision des chiffres de l'exploitation des Bains de Belle Plagne (chiffre d'affaires, coût, charges, tarifs d'entrées).

Monsieur le maire explique que ces informations sont dans le rapport du délégataire.

Monsieur Richard Broche constate que la durée de la DSP est de 60 mois et craint qu'elle ne soit trop courte pour de futurs investisseurs.

Monsieur le maire met en évidence la complexité des procédures lancées et déclarées infructueuses.

La commune cherche une gestion la plus fonctionnelle et la plus économique possible pour la collectivité, sachant que l'intégralité des équipements appartient à la collectivité et que les aménagements souhaités ou mis en place ne sont pas à la hauteur de la Délégation de Service Public.

Le conseil municipal approuve le principe de la gestion du complexe « Les Bains de Belle Plagne » au moyen d'une délégation de service public et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il décide du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence induite par le recours à cette formule contractuelle.

(Votants : 27, pour : 27)

Finances

6. AJOUT D'UN TARIF D'OCCUPATION SALLES MUNICIPALES SECTEUR ALTITUDE

Afin d'assurer le développement de l'attractivité touristique et au vu des besoins de bagagerie les week-ends, monsieur Romain Rochet propose de créer un nouveau tarif d'occupation de salle, dite Bagagerie de Bellecôte le samedi et dimanche au tarif de 270 € la journée à destination unique d'un groupe et à des fins de stockage de bagages sans accès au public.

L'occupant prendra en charge la gestion des bagages de son groupe uniquement.

Il précise que les autres dispositions de la grille tarifaire restent inchangées et que le nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 15 février 2024.

Monsieur Robert Astier souhaite savoir s'il y a des douches dans cette salle.

Monsieur Romain Rochet ne peut répondre à cette question

mais propose d'en condamner l'accès si nécessaire.

Il vérifiera ce point.

Le conseil municipal approuve l'ajout d'un nouveau tarif à la grille tarifaire de location des salles altitude présentée et abroge et remplace la délibération 2023-165 du 04 juillet 2023.

(Votants : 27, pour : 27)

8. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PISCINE MAGIC POOL DE PLAGNE BELLECÔTE.

Monsieur Michel Gostoli rappelle le marché d'exploitation de la piscine Magic Pool avec la société Action Développement Loisir et les tarifs d'entrée à la piscine adoptés en date du 05/12/23.

Il propose de faire évoluer les modalités d'accès à l'équipement, en adaptant les tarifs en fonction des volumes d'entrées achetées, en créant un nouveau tarif plus attractif.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire confirme les problèmes sur le bassin malgré sa remise en état en 2013.

Il explique que les dommages sont traités en fonction de leur gravité, de leur importance, afin de maintenir la piscine fonctionnelle.

Le conseil municipal approuve la modification de la grille tarifaire de la piscine Magic Pool de Plagne Bellecôte pour la saison d'hiver 2023-24 et la saison d'été 2024, applicable au 15 février 2024, telle que présentée.

Il abroge et remplace la délibération 2023-267 du 05 décembre 2023.

(Votants : 27, pour : 27)

9. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES EN M 57.

Madame Patricia Bérard rappelle l'obligation de mettre en place un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la migration de la nomenclature comptable M14 vers la nomenclature comptable M57.

Ce règlement s'appliquera, sauf révision, pour les budgets de la collectivité en M57 et pour toute la durée de la mandature restante.

Le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier pour tous les budgets de la collectivité en M57.

(Votants : 27, pour : 27)

Ressources Humaines

10. CHANGEMENT DE SERVICE ET REFACTURATION À LA RÉGIE DE TRANSPORT – HIVER 23-24

Madame Fabienne Astier rappelle que, par délibération 2018-176 en date du 11 juin 2018, une régie dotée de l'autonomie financière a été créée afin d'assurer un service de transport public sur le périmètre de la commune.

Elle informe le conseil municipal de la candidature au poste de chauffeur de la régie d'un agent des services techniques de la collectivité qui assurera ses fonctions à hauteur de 35 heures hebdomadaires, du 18 décembre 2023 au 26 avril 2024 inclus.

Madame Fabienne Astier précise que la comptabilisation du salaire de l'agent conduira au remboursement par la Régie de la rémunération de l'agent à due proportion et par conséquent à l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la Régie à la fin de la saison d'hiver afin que la totalité des dépenses de personnel de ce service soit retracée au budget annexe.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, madame Fabienne Astier confirme qu'il s'agit bien de la même personne travaillant à la régie durant la saison d'été.

Monsieur Richard Broche suggère que ce soit la régie de transport qui embauche cet agent puisqu'il y passe plus de temps, avec refacturation à la commune, pour le service technique.

Madame Fabienne Astier et monsieur le maire prennent note de cette remarque qui leur semble pertinente.

Le conseil municipal approuve l'affectation d'un agent des services techniques de la commune à la Régie de transports de personnes pour exercer les fonctions de chauffeur de navette, à la hauteur de 35h hebdomadaires.

(Votants : 27, pour : 27)

11. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive qui est mis en œuvre pour la commune par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

En réponse à monsieur Robert Astier, monsieur le maire précise qu'aucun coût n'est appliqué pour cette convention car il s'agit d'une mise à disposition.

Le conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024, telle que présentée.

(Votants : 27, pour : 27)

12. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le maire propose de recourir à un contrat d'apprentissage pour l'année 2024 pour le service prévention-sécurité, d'une durée de 2 ans.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

(Votants : 27, pour : 27)

13. TRANSFORMATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE EN UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le maire explique que dans le cadre du recrutement à la direction du service Ressources Humaines, il est nécessaire d'élargir le grade proposé à cet emploi au grade d'Attaché Territorial.

S'agissant d'un poste déjà existant, sa modification est proposée comme suit :

- Au 1er mars 2024, la création d'un poste de Directrice/eur des Ressources Humaines sur le grade d'Attaché Territorial à temps complet.
- Au 31 mars 2024, la suppression d'un poste de Responsable des Ressources Humaines sur le grade de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Le candidat devra justifier d'un diplôme supérieur bac plus 2, minimum, de très bonnes connaissances en matière de ressources humaines ou d'une expérience significative dans un poste équivalent de deux ans. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A.

Le conseil municipal décide la transformation du poste comme ci-dessus énoncé.

Il dit que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des attachés territoriaux et que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme-foncier

14. ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DU VILLARD SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle l'arrêté n°2023-346 du 12 septembre 2023 prescrivant le lancement d'une enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural du Villard sur la commune déléguée de la Côte d'Aime.

Il précise que monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 15 décembre 2023 en émettant un avis favorable au projet de désaffectation, déclassement et aliénation de ce chemin rural.

Constatant que la procédure d'enquête publique a été respectée, monsieur Jean-Louis Silvestre demande au conseil municipal de se prononcer sur les conclusions de monsieur le commissaire enquêteur.

Il ajoute que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public dès lors qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ou de randonnée et qu'il est occupé par le propriétaire voisin.

Le conseil municipal approuve la désaffectation, le déclassement et l'aliénation du chemin rural du Villard de la commune déléguée de la Côte d'Aime et décide de poursuivre l'aliénation de l'emprise du chemin rural déclassé et concerné par l'enquête publique.

Il demande à monsieur le maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

(Votants : 27, pour : 27)

15. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS À PIERROLAZ

Monsieur Jean-Louis Silvestre indique que la commune a été saisie par la société ENEDIS en vue de l'alimentation d'une maison d'habitation d'un administré située Pierrolaz sur la commune déléguée de La Côte d'Aime, ce qui nécessite la réalisation d'une canalisation souterraine sur 1m de large et 25 m de long ainsi que l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section ZO n° 313.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section ZO n° 313 à Pierrolaz. (Votants : 27, pour : 27)

16. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DE LA SCIAZ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle l'arrêté n°2023-347 du 12 septembre 2023 prescrivant le lancement d'une enquête publique concernant l'aliénation du chemin rural de la Sciaz sur la commune déléguée de la Côte d'Aime.

Il précise que monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 15 décembre 2023, en émettant un avis défavorable au projet de désaffectation, déclassement et aliénation de ce chemin rural.

Les conditions requises pour l'aliénation du chemin rural de la Sciaz sont :

- La commune doit revoir la viabilisation du chemin de la Ravine
- La commune doit confirmer si oui ou non l'emplacement réservé n°17 est conservé
- La commune doit se rapprocher du SDIS pour l'accès prévu et possible des secours

Constatant que la procédure d'enquête publique a été respectée, monsieur Jean-Louis Silvestre demande au conseil municipal de se prononcer sur les conclusions de monsieur

le commissaire enquêteur.

Le conseil municipal approuve l'avis défavorable du commissaire enquêteur quant à la désaffectation, le déclassement et l'aliénation du chemin rural de la Sciaz de la commune déléguée de la Côte d'Aime, et décide de ne pas donner suite à l'aliénation de l'emprise de ce chemin rural.

(Votants : 27, pour : 27)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la réunion du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 23-19	Fourniture et gestion patinoire de Plagne Centre	Synerglace	155 435,34 €	186 522,41 €
MAPA 23-18	Location d'une chargeuse équipée de chaînes, d'une lame triaxiale et d'un godet	Dauphiné Poids Lourds	25 000 euros/an	30 000 euros/an

En réponse à la question posée par monsieur Robert Astier au sujet du marché n°23-18, monsieur Henri Beltrami semble confirmer qu'il s'agit de la chargeuse affectée à Valezan.

Monsieur Robert Astier s'étonne que la commune n'en fasse pas plutôt l'acquisition, au vu de la durée et du coût de la location.

Monsieur le maire précise que l'investissement en 2024 portera prioritairement sur le remplacement des engins vieillissants, comme celui affecté à la Côte d'Aime.

Les services techniques travaillent également sur une solution moins couteuse de location partagée avec une entreprise qui n'utilise pas de chargeuses en hiver.

Monsieur Robert Astier tient à faire remarquer qu'en calculant le ratio du nombre d'heures, le montant de la location à 25 000 € reste très élevé. Monsieur le maire prend en compte cette remarque.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard Broche

1) La commune d'Aime La Plagne a voté un montant d'étude pour la liaison Vallée- Station : Qu'en est-il pour La Plagne Tarentaise ?

Monsieur le maire demande des précisions à monsieur Richard Broche.

Monsieur Richard Broche souhaite savoir si la commune de La Plagne Tarentaise participe également à l'étude pour la liaison Vallée-Station, comme la commune d'Aime La Plagne qui a voté une somme de 100 000 €.

Il explique que madame le maire d'Aime La Plagne a annoncé aux journées de la Plagne qu'elle avait fait faire une ultime étude avant de prendre une décision en 2024.

Monsieur Richard Broche croit comprendre que la commune d'Aime La Plagne compte sur l'organisation des Jeux Olympiques de 2030 pour une prise en charge financière de cette remontée.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Richard Broche que la dernière étude validée par la commune de La Plagne Tarentaise a été menée par l'Association «le chaînon manquant» et portait sur l'optimisation de ce transport.

Il précise à monsieur Richard Broche que pour le moment, il n'y a pas d'autres études prévues et financées par la collectivité.

2) Suite à l'article du Dauphiné Libéré du 30 janvier dernier, quelle est la place du SIGP dans l'acquisition de biens communaux ?

Monsieur Richard Broche se questionne, après lecture d'un article du Dauphiné Libéré, quant à la position du chargé de mission Habitat au sein du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) qui se met en avant sur la gestion des logements des saisonniers du Cervin, alors qu'ils appartiennent à la commune de La Plagne Tarentaise.

Monsieur le maire n'a pas lu l'article mais confirme que la commune est bien propriétaire des logements et précise que le chargé de mission Habitat au SIGP s'occupe des bâtiments saisonniers.

Monsieur Richard Broche tient à signaler, en complément, les informations relevées sur un écrit de l'OTGP annonçant une répartition des saisonniers au Cervin qui lui semble erronée. Il est indiqué 50% des logements destinés aux employés de la mairie, de l'office de tourisme, de la Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP), de la Piste Olympique et 50 % pour les socio-professionnels.

Monsieur le maire rectifie en indiquant que deux personnes de la Piste sont logées au Cervin et aucune de la SAP.

Il fait remarquer que la commune n'est pas responsable des écrits de l'Office de Tourisme de La Grande Plagne, mais pense qu'il s'agissait là d'une estimation, avant remplissage du bâtiment.

3) Une étude concernant la démographie de notre commune a été réalisée par Ithéa : Quelle a été la commission référente ?

Monsieur le maire explique que l'étude a été lancée par les deux intercommunalités (Communautés de Communes des Versants d'Aime et de Haute Tarentaise) et non par la commune.

Monsieur Richard Broche fait savoir qu'il a lu ce document établi par un bureau d'étude parisien et mentionne qu'il a relevé une grosse erreur, dans le tableau sur la démographie. La Directrice Générale Adjointe présente prend note de cette remarque, qui sera vérifiée.

Monsieur le maire insiste pour que soit signalée cette erreur

et regrette que les articles rédigés ne soient pas validés par les structures locales.

Questions de madame Isabelle Girod-Gedda

1) Suite à la réunion avec les socio-professionnels des Côches du 30 janvier, quelles suites vont être données aux problématiques abordées, entre autres : piste de luge, éclairage, DAB et aménagements (place des commerces, tunnel et place du carreau) ?

Monsieur le maire charge monsieur Michel Courtois monsieur Gilles Tresallet et madame Nathalie Benoit de répondre, car ils étaient présents lors de la réunion.

Monsieur Michel Courtois prend la parole en expliquant qu'à la suite de cette réunion, il a eu un entretien avec deux responsables de la société Loomis, pour l'installation d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Monsieur le maire précise que les socio-professionnels en ont fait la demande en référence à la prise en charge financière de la commune d'Aime La Plagne, pour un appareil sur Montalbert.

Monsieur Michel Courtois constate que la commune d'Aime la Plagne met à disposition le local à l'entreprise Loomis mais ne paie pas de loyer.

Ce contrat n'est plus proposé car pas assez rentable (seulement 500 transactions par mois).

Le contrat sera donc arrêté prochainement sur Montalbert.

L'entreprise Loomis propose une visite du local sur le secteur des Côches, à laquelle monsieur Gilles Tresallet participera le 15 février 2024, afin de proposer à la commune deux options :

- Si le local n'est pas conforme à la réglementation, des travaux de mise aux normes devront être réalisés, sachant que ces normes ont évolué en 2022 et que cela engendre des dépenses, supplémentaires.

Depuis, certaines banques ne souhaitent plus investir dans de nouveaux travaux, ce qui entraîne la fermeture de DAB sur des stations.

- Si le local est conforme, un contrat de 60 mois sera proposé pour un loyer 9 086 € HT/an, reparté sur 7 mois de fonctionnement, ce qui fait un loyer de 1200 € HT/mois + 98 € de coût de l'argent/mois.

Le délai d'installation est de 5 à 6 semaines après signature du contrat, le local devra contenir une ligne électrique, souscrire auprès d'un opérateur téléphonique pour avoir une ligne ADSL et un abonnement pour une ligne en data.

Monsieur le maire demande à madame Maryse Buthod si, avec son statut professionnel, elle pourrait négocier avec son employeur pour venir en aide aux commerçants des Côches face à cette difficulté.

Madame Maryse Buthod souligne qu'elle ne peut pas se permettre de mélanger sa fonction professionnelle et celle d'élu(e) comme elle a pu le faire par le passé, mais fera remonter l'information quand même.

Monsieur le maire la remercie.

Monsieur Gilles Tresallet souhaite répondre au sujet de l'aménagement de la place du carreau et celle des commerces.

La copropriété «la Traverse» sera également consultée afin de convenir d'une convention verticale pour répartir la responsabilité de chacun, de façon à ce que la surface du parking soit sous la responsabilité de la copropriété et la surface extérieure sous la responsabilité de la commune de La Plagne Tarentaise. Il espère que les travaux soient réalisés en 2025. Pour l'éclairage il rappelle que des devis sont en cours. Il restera à finaliser la partie

Il restera à finaliser la partie du chemin piéton entre le Rami et le 3e et 4e DE. Une visite sur place sera organisée.

Madame Isabelle Girod-Gedda rappelle qu'en date du 17 juillet, une réunion a eu lieu avec monsieur Henri Beltrami, madame Nathalie Benoit, monsieur Michel Courtois et le directeur technique pour le projet du tunnel, sachant que le permis était déposé et des décisions prises.

Elle déplore qu'à ce jour, rien n'est fait.

Monsieur le maire tient à faire remarquer à madame Isabelle Girod-Gedda qu'à ce moment-là, la demande de défusion de la commune de Bellentre a retardé les projets d'investissement, sur cette commune déléguée.

Madame Isabelle Girod-Gedda rappelle que la réunion a eu lieu le 17 juillet 2023.

Elle ajoute que la procédure de défusion a été enclenchée en avril 2020, et que l'arrêté du préfet prévoyait l'élection de la commission consultative était antérieure au 17 juillet.

Pour répondre aux propos de monsieur le maire, madame Isabelle Girod-Gedda explique que le 17 juillet la demande du tunnel avait bien été actée, malgré l'état d'avancement du dossier de demande de défusion.

Elle rappelle le déroulement de la réunion en précisant que le directeur technique avait mis quelques bémols sur l'obtention du permis de construire.

Elle fait remarquer que monsieur Gilles Tresallet ne mentionne pas le tunnel dans sa réponse et réaffirme que tout était prêt à cette date pour que le tunnel soit réalisé.

Monsieur Gilles Tresallet affirme qu'il répond à la demande des commerçants en soulignant que les $\frac{3}{4}$ demandent des aménagements à proximité de leur commerce et la réhabilitation du centre de la station, comme la place du carreau et celle des commerces. Le projet du tunnel sera finalisé par la suite.

Madame Isabelle Girod-Gedda insiste sur le fait que la procédure du collectif des anciens de Bellentre avait déjà commencé avant la demande du tunnel.

Elle avait alerté le conseil municipal lors du premier Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à ce sujet et il lui avait été indiqué que le tunnel serait réalisé l'année suivante.

D'après les propos de monsieur Gilles Tresallet, madame Nathalie Benoit et monsieur Michel Courtois, un vote a été réalisé pour décaler la date de réalisation de la place du carreau prévue en 2024, madame Isabelle Girod-Gedda aimerait donc savoir à quel moment et par qui la décision a été prise.

Monsieur le maire rappelle les nombreux investissements sur la commune, avec 13M€ réalisés en 2023, ainsi qu'une potentielle défusion et s'étonne que l'assemblée fasse comme si tout cela n'existait pas.

Il met en évidence l'avenir incertain de la commune telle qu'elle se présente aujourd'hui, et pense qu'il est irresponsable d'investir sur certains projets en 2024.

Madame Isabelle Girod-Gedda fait allusion aux propos qu'auraient tenus monsieur le maire au sujet de la défusion, à savoir qu'il est plutôt optimiste quant au maintien de Bellentre en tant que commune déléguée de la Plagne Tarentaise.

Elle ajoute que les impôts ne sont pas bloqués pour autant durant cette période transitoire et peuvent donc être utilisés par la commune, y compris pour Bellentre.

Elle déplore que les projets prévus sur Bellentre au PPI ne soient pas réalisés.

Elle comprend qu'il n'y ait pas le budget nécessaire mais ne peut entendre que la procédure de défusion en soit la cause. Monsieur le maire regrette la polémique de madame Isabelle Girod-Gedda dont les échanges tournent systématiquement en tribune politique, lors des conseils municipaux.

Contrairement à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire pense qu'il ne s'agit pas d'être irréaliste car quel que soit la position des élus, cela impacte sur l'équilibre du budget de fonctionnement ou d'investissement de la collectivité.

Pour terminer, madame Isabelle Girod-Gedda tient à revenir sur les échanges intervenus au sujet du tunnel en 2020 et rappelle les remarques désagréables de monsieur le maire à son encontre.

Monsieur le maire nie avoir manqué de respect à madame Isabelle Girod-Gedda et souhaite clore le débat.

Madame Isabelle Girod-Gedda déplore que monsieur le maire ne reconnaisse pas les faits.

Monsieur Richard Broche confirme les propos de madame Isabelle Girod-Gedda.

Monsieur le maire souligne que ce n'est pas sa façon de parler et fait remarquer qu'il sait reconnaître ses torts et s'est même

excusé une fois, auprès de madame Isabelle Girod-Gedda.

Madame Isabelle Girod-Gedda aborde ensuite la problématique de la piste de luge.

Elle souhaiterait comprendre pourquoi l'exploitation de cette piste a été stoppée car trop dangereuse puis remise en fonctionnement le lendemain.

Monsieur Michel Courtois signale à madame Isabelle Girod-Gedda qu'elle n'a pas toutes les informations.

La piste a pu être réouverte le surlendemain suite à l'intervention de la Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP) à la demande de la commune.

Madame Isabelle Girod-Gedda remercie cette initiative mais souligne que la demande avait été faite par les commerçants. Monsieur Michel Courtois précise que, lors de la réunion avec les socio-professionnels du secteur des Côches, la commune avait signalé qu'elle se référerait à la SAP car elle n'était pas compétente pour intervenir sur cette piste de luge.

Il se réjouit que la SAP ait permis sa réouverture.

Monsieur Michel Courtois signale également que, suite à un dysfonctionnement, la piste de luge est restée fermée $\frac{1}{2}$ journée (samedi), le temps d'être alertés et de changer la pièce défectueuse.

Madame Isabelle Girod-Gedda explique que cela ne l'a pas choquée, la piste étant peu utilisée les jours de départs et d'arrivées des touristes.

Elle conclue en se réjouissant que la largeur de la piste de luge soit finalement convenable.

Madame Isabelle Girod-Gedda revient ensuite sur le problème du distributeur automatique de billets en signalant que le réseau Orange est sous-dimensionné et rappelle que les commerçants des Côches aimeraient le soutien de la collectivité afin d'accélérer l'installation de la fibre ou faire en sorte que les commerçants puissent encaisser leurs clients.

Monsieur le maire tient à faire remarquer à madame Isabelle Girod-Gedda que la commune de la Plagne Tarentaise est la seule commune où les services du Département se sont déplacés pour la fibre optique et les problématiques de sa mise en œuvre.

Il précise que la commune les a rencontrés deux fois pour leur expliquer que la distribution était catastrophique, que le calendrier n'était pas respecté et que les travaux réalisés à côté de l'installation existante avaient causé des dégâts.

Madame Isabelle Girod-Gedda remercie monsieur le maire, en insistant pour qu'une troisième réunion soit organisée.

Questions de monsieur Robert Astier

1) Comment expliquer les débordements récurrents concernant le ramassage des cartons dans les chalets prévus à cet effet ?

Monsieur le maire explique qu'une des causes des débordements peut être liée aux commerçants qui n'entassent pas correctement leurs cartons, provoquant rapidement un volume trop important et des débordements à l'extérieur du chalet.

Il rappelle les difficultés du ramassage des cartons constatées l'hiver dernier.

Afin de remédier à cela, la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA) avait validé l'achat d'un camion permettant un service en interne puisque le prestataire ne donnait pas satisfaction.

Malheureusement, le camion est tombé en panne deux fois, ce qui a occasionné des problèmes.

Monsieur le maire demande aux commerçants de faire preuve de civisme car il ne souhaite pas en arriver à la mise en place d'une surveillance par vidéoprotection.

Monsieur Robert Astier concède que les commerçants ne font pas toujours correctement les choses mais déplore que la commune ait enlevé le chalet prévu à cet effet en haut de Plagne villages, il souhaiterait en connaître les raisons.

Il tient aussi à faire remarquer que des photos ont été prises afin de montrer la situation désastreuse sur Bellecôte.

Quant à la panne du camion, il comprend la situation mais pense que la société aurait dû gérer elle-même les pannes.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Robert Astier qu'il n'y a plus de société extérieure, c'est désormais la COVA qui s'en occupe directement.

En réponse à l'exemple donné par monsieur Robert Astier, monsieur le maire précise qu'il ne faut pas comparer une entreprise privée avec une collectivité locale.

Monsieur Robert Astier regrette qu'aucune solution n'ait été trouvée pour faire face aux débordements des déchets, aux yeux des vacanciers.

Monsieur le maire lui rappelle que l'information a été remontée immédiatement, en confirmant que la situation est inacceptable.

Il déplore aussi l'image véhiculée de la station aux vacanciers mais ne sait pas quoi faire de plus face à ce problème récurrent.

Il explique de nouveau que la communauté de communes a mis fin à la mission du prestataire qui ne donnait pas satisfaction, pour une gestion en interne mais cela n'a pas fonctionné.

Il ajoute que la COVA a par ailleurs des problèmes de recrutement.

Monsieur Richard Broche rappelle qu'il a travaillé par le passé sur le dossier du ramassage des ordures ménagères et que le problème était déjà récurrent.

Il souhaite mettre en avant le fait qu'il n'est pas tenu compte de l'activité touristique et des week-ends de trois jours, comme pour les vacances de fin d'année, qui n'ont pas été anticipés.

Il fait remarquer que sans l'anticipation et une vision sur le calendrier, il y aura malheureusement toujours des débordements.

Monsieur le maire est entièrement d'accord avec monsieur Richard Broche et regrette que cette problématique perdure encore aujourd'hui.

A noter : Après cette séance du conseil municipal, lors d'un conseil communautaire, le maire et les élus présents se sont rendu compte que, finalement, la COVA avait conservé la même société pour le ramassage des cartons, faute de chauffeurs pour cet hiver.

2) Pouvons-nous avoir le compte rendu du Bureau de Contrôle de l'ex chalet de la patinoire de Plagne centre (déclaré dangereux et qu'il a donc fallu démonter) ainsi que le nom du technicien de la commune qui l'accompagnait ?

Monsieur Henri Beltrami rappelle que le chalet de la patinoire était auparavant sous la responsabilité du gestionnaire Synerglaçage, et qu'il a été repris par la commune.

De ce fait, un rapport par un organisme de contrôle a été fait, démontrant que la charpente et la structure étaient sous dimensionnées.

Suite à cette constatation, la commune a pris la décision de le démonter.

Monsieur Robert Astier ne comprend pas, dans ces conditions, que le chalet puisse être remonté, au niveau des tennis, et s'interroge quant à sa solidité.

Monsieur Henri Beltrami explique à monsieur Robert Astier, que les charges sont différentes, entre une altitude à 2000 m et une à 800 m.

Monsieur le maire appuie les propos de monsieur Henri Beltrami en précisant que les critères et les descentes de charges ne sont pas les mêmes, en fonction de l'altitude.

Monsieur Robert Astier comprend ces explications mais s'agace de cette décision.

Questions de madame Maryse Buthod

1) Concernant le renouvellement de la DSP domaine skiable, pouvons-nous connaître l'avancée du dossier ?

Monsieur le maire rappelle que la Délégation de Service Public (DSP) s'arrête en date du 10 juin 2027, et que deux options sont envisageables.

La première option serait de laisser la future équipe municipale élue en mars 2026 gérer la délégation de service public (la plus grosse au monde).

Monsieur le maire met en évidence la complexité du dossier avec 21 avenants reliés à la DSP actuelle ; la préfecture n'acceptera, de ce fait, aucun avenant complémentaire.

Il a donc été décidé en 2020, de s'orienter vers la 2ème option, la seule envisageable, qui consiste à travailler bien en amont sur la fin effective de cette DSP, en juin 2027.

Monsieur le maire ajoute que la délégation devra être signée avant fin septembre 2025, en tenant compte de la période électorale et l'élection d'un nouveau conseil municipal, en 2026.

Il tient à faire remarquer que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) est accompagné d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit des délégations de service public, d'un cabinet comptable spécialisé en droit d'exploitation des domaines skiables et d'un cabinet spécialisé en technique et géotechnique de construction sur le domaine skiable.

Il souligne que ces trois cabinets n'ont aucun rapport direct ou indirect avec l'exploitant actuel ou son actionnaire principal.

Il indique que la fréquence des comités de pilotage actuelle est de l'ordre de 2 réunions par mois, d'une durée de 4 à 5 h de travail, afin d'être en parfaite adéquation avec le lancement de cette procédure.

Monsieur le maire croit nécessaire de préciser que 6 élus présents en conseil municipal sont membres au sein du SIGP et soumis à une confidentialité totale, avec une clause spécifiée qu'aucune information ne doit être divulguée, l'enjeu étant très important.

Il signale qu'une présentation sera faite à l'ensemble des membres du SIGP en mai 2024, à l'ensemble des conseils municipaux (Champagny, Aime-La-Plagne, La Plagne Tarentaise) en juin 2024 et lancement de la procédure d'appel à candidature fin juin 2024.

Suite à la demande de madame Maryse Buthod monsieur le maire lui communique le nom des cabinets (CIME pour le cabinet technique, DGIT pour le cabinet comptable et FIDAL pour le cabinet juridique), précisant que ces éléments ne sont pas confidentiels.

Pour répondre à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'il s'agit bien d'un appel d'offres européen, au vu de la procédure et de l'importance du domaine.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaite avoir des précisions quant à la clause de confidentialité, car elle fait remarquer que, lors de la réunion des commerçants, des informations ont été divulguées.

Monsieur le maire s'étonne qu'un membre du SIGP ait pu dévoiler des renseignements confidentiels.

Madame Isabelle Girod-Gedda échange avec monsieur Michel Courtois à ce sujet mais ce dernier ne semble pas au courant des faits, alors qu'il était à la réunion.

Elle poursuit en signalant que monsieur Michel Courtois aurait confirmé un projet de liaison inter-urbaine, entre Montchavin et les Côches, prévu lors du renouvellement de la DSP. Monsieur Michel Courtois relève une mauvaise interprétation de ses dires et indique qu'il est envisagé pour le moment de soumettre l'idée au SIGP qui n'était, à ce jour, même pas au courant. C'est chose faite. Il justifie cette demande par le fait que la télécabine des Côches est gratuite pour les piétons et payante pour les skieurs.

2) Quels sont les montants de taxe de séjour collectés pour chaque commune déléguée pour 2023 ?

Madame Maryse Buthod précise à monsieur le maire qu'elle souhaite connaître à titre informatif le montant de la taxe de séjour pour les secteurs de Bellentre et de Macôt.

Monsieur le maire mentionne qu'effectivement le nombre d'hébergés sur la Côte d'Aime et Valezan est moindre et que les chiffres qui ont été relevés concernent le secteur de Montchavin les Côches et La Plagne.

Monsieur le maire porte à connaissance les montants collectés pour la commune de La Plagne Tarentaise en 2023 :

- En hiver : 1 895 826,76 €

- En été : 215 170,10 €

Le versement de l'année antérieure était de 39 587,48 €, soit un total de 2 150 584,34 €.

Pour le secteur de Montchavin les Côches, les montants collectés sont :

- En hiver : 293 263,18 €

- En été : 37 389,72 €

Le versement de l'année antérieure était de 11 063,24 €, soit un total de 341 716,14 €.

Monsieur le maire note au passage que ce montant ne correspond pas à celui évoqué dans certains documents (500 000 €).

Il indique que la taxe de séjour pour le secteur de Montchavin les Côches représente en hiver 15 % et 17% en été, soit une moyenne de 15.8 % du montant de la taxe globale de la commune de la Plagne Tarentaise.

Madame Maryse Buthod remercie monsieur le maire.

Pour répondre à madame Patricia Bérard, monsieur le maire rappelle que Macot n'a pas été séparé de la Côte d'Aime dans le calcul, mais souligne que le montant de la Côte d'Aime doit être de 30 à 40 000 €.

A titre indicatif, monsieur le maire termine en précisant que le montant de cette taxe sur le secteur d'Aime-la-Plagne est de 410 889,98 €, donc supérieur à celui de Bellentre et le montant pour Champagny-en-Vanoise est de 238 433,40 €.

Monsieur le maire clôture la séance à 21h10.

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

Le dernier conseil municipal du mois de février 2024 nous a donné l'occasion d'essayer de faire le point sur plusieurs de nos interrogations lors des « questions orales » relatives aux affaires municipales.

Pour mémoire, ces « questions orales » sont encadrées dans le règlement intérieur.

A La Plagne Tarentaise, nous sommes tenus d'envoyer nos demandes écrites le vendredi pour le mardi suivant même si ce délai est excessif : le délai de 72 heures a d'ailleurs été jugé abusif par le tribunal administratif (source Banque des territoires – CAA VERSAILLES 3 MARS 2011).

Il faut que nous soyons très motivés pour vouloir exercer ce simple droit :

Même si souvent nos demandes se résument à de simples compléments d'information, il y a débat ! Sans compter les réponses approximatives voire mensongères (par exemple la réponse de Monsieur Le Maire relative au ramassage des cartons)...

Notre édile reste fidèle à son attitude de maire EXEMPLAIRE voir OUTRECUIDANT (qui se croit supérieur aux autres).

Le mode de fonctionnement du CONSEIL MUNICIPAL de la part de notre Maire et ses Maires délégués, dont le seul souhait est de faire valider leurs décisions déjà engagées, n'est autre qu'une atteinte à notre démocratie.

Malgré tout, ces comportements ne nous décourageront pas et nous continuerons à vérifier les dossiers et à rester vigilants.

Puisqu' à La Plagne Tarentaise, la mode est au basket-ball, nous appliquons les recommandations de Michael Jordan :

« Les obstacles ne doivent pas vous arrêter. Si vous vous trouvez face à un mur, ne faites pas demi-tour et n'abandonnez pas : trouvez comment l'escalader, le traverser, le contourner. »

PROMIS, NOUS NE RENONCERONS PAS !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

La saison d'hiver 2023/2024 bat son plein et elle sera peut-être une saison référence pour nos massifs. Il ne faut pas être grand clerc pour constater que notre manteau neigeux prend de l'altitude et que bon nombre de nos concurrents et néanmoins collègues français souffrent d'un déficit cruel de flocons.

Par voie de conséquence on constate un report massif de clientèle sur les stations de haute altitude.

Et ce report n'est pas sans poser de questions auquel il faudra immanquablement répondre si cette situation ne reste pas conjoncturelle mais devient bien structurelle.

En effet les taux de remplissage et d'occupation records imposent une réflexion sur nos infrastructures qu'elles soient de communication, d'hébergement ou bien encore de loisir au premier rang desquelles se placent bien entendu nos domaines skiables.

Faudra-t-il introduire un numerus clausus sur les pistes, faudra-t-il créer ou renforcer notre police des pistes, faudra-il encore revoir notre architecture de remontées mécaniques ?

Sur la question des voies de communications, serons-nous capables d'absorber ce trafic supplémentaire, sur celle de l'hébergement et des services serons-nous en phase avec les politiques nationales ? Et cela impacte aussi fortement nos vies locales notamment les week-ends de fort trafic et il est parfaitement compréhensible que ce ne soit pas toujours très agréable pour nos concitoyens.

Voilà tant de questions qui ouvrent des perspectives de débats passionnants que j'invite chacune et chacun à saisir !!

Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTEAISE

un village/un chantier

Découvrez les efforts constants de nos équipes techniques pour embellir et entretenir nos villages et stations !

Voici un aperçu des travaux ! Cette information est destinée aux résidents de La Plagne Tarentaise et sera diffusée chaque mois. Cette liste n'est pas exhaustive et la municipalité est consciente des efforts à produire pour améliorer l'ensemble du territoire.

Fait

✓ Le Villard de Macot :

Lors du déploiement de la fibre, des sources ont été déviées, ce qui a occasionné des ruissellements sur les routes ou chemins. La collectivité a dû relier ces ruissellements au réseau d'eau.

✓ Les stations :

Déneigement, propreté et entretien des stations.

Nous nous excusons pour les désagréments rencontrés en début de saison. Des ajustements ont été mis en place pour optimiser le fonctionnement.



✓ Manifestations :

Aide aux différentes manifestations organisées, notamment les coupes du monde de bobsleigh, luge et skeleton, ainsi que le championnat de France qui aura lieu sur la piste le 9 et 10 mars prochain.



✓ Le Villard de Bellentre :

Remise en état de la toiture du bassin du Villard de Bellentre.



✓ Valezan/La Côte d'Aime :

Entretien des ruisseaux et Elaguage

En cours

○ La Côte d'Aime :

Ferronnerie : Fabrication de barrières pour l'église.



○ Valezan

Suite aux intempéries de fin d'année et de début d'année, de nombreux dégâts ont été constatés sur plusieurs infrastructures. Actuellement, des travaux de réparation sont en cours sur la route des fours.

A venir

○ Macot La Plagne

Sablage de l'ensemble des poubelles



○ La Plagne Tarentaise

Fabrication de nichoir pour les enfants de l'ensemble des écoles de La Plagne Tarentaise;

LA PLAGNE TARENTEAISE

...Chalet du Foran

Vous connaissez probablement Foran; ce vallon exceptionnel, en pleine nature. Mais avez vous déjà pensé à séjourner dans ce lieu magique, l'espace d'un week end ou d'une semaine?

Pour vivre un moment de calme, de déconnexion, proche de la nature et à deux de magnifiques sentiers, il suffit de réserver votre séjour au chalet.

Informations et réservation auprès de la commune de La Plagne Tarentaise

☎ 04 79 09 71 52

Mail : logement2@laplagnetarentaise.fr

☀ Location d'Avril à Octobre 2024



LA PLAGNE TARENTEAISE/LA PLAGNE

...Partenariat Lou Rugby

Jean-Luc Boch maire de La Plagne Tarentaise, Michel Gostoli conseiller délégué aux sports, Bernard Hanrard maire délégué de Valezan et les équipes de l'office de Tourisme ont accueilli ce matin en mairie, une délégation de l'équipe de Rugby de Lyon.

Le Staff du LOU était composé de Yann Roubert (Président Directeur Général), Fabien Gengenbacher (Directeur Sportif), Dylan Cretin (Joueur du LOU Rugby & international français), Nathan Roulleau (Chargé de Partenariats & Sponsoring) et Jean-Baptiste Modat (Team Manager)

L'occasion pour eux de découvrir non seulement les sites d'altitudes et ses nouveautés comme le Live 3000 , mais aussi de réaffirmer le partenariat entre le Lou Rugby et La Plagne pour la saison 2024/2025

L'équipe du Lou pourra s'entraîner dès cet été sur les structures sportives de La Plagne notamment le stade d'altitude ainsi que la salle omnisports.



Manifestations

■ Coupe du monde de Bobsleigh luge et skeleton handisport

18 au 24 mars 2024

Cette compétition internationale réunira des athlètes du monde entier sur cette piste technique et historique, unique en France.

Pour les spectateurs, une plateforme offrant une vue imprenable sur le départ de la compétition sera mise à disposition. L'événement promet d'être spectaculaire et sera un des temps forts de cette fin de saison à La Plagne !

Tous les détails sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.la-plagne.com/vos-rendez-vous-a-la-plagne>

■ Les diables bleus

23 mars 2024

La Plagne Montchavin-Les Coches organise son épreuve ski de randonnée «Les Diables Bleus» sur l'ancien parcours d'entraînement du 7ème bataillon des Chasseurs Alpin (les diables bleus).

Plus d'information sur www.la-plagne.com

■ Triface

30 mars 2024

Plagne Centre - 18H

Avec un départ au coucher du soleil, cette course de ski de randonnée en mode « stop ou encore » ravira les amateurs comme les sportifs les plus exigeants avec un enchaînement de 3 boucles comportant chacune l'ascension d'un sommet mythique de La Plagne.

Nouveauté : La Monoface - montée sèche de la Grande Rochette

Inscriptions en ligne sur <https://www.njuko.net/triface2024> - clôture le jour de l'événement à 16h.

■ Sublicimes

06 au 11 avril 2024

8ème édition en vue pour Subli'Cimes, le rendez-vous du printemps qui pimente le programme des journées de ski ! 5 sommets emblématiques du domaine skiable s'animent, chacun au gré d'un thème original.

Programme à venir

A la médiathèque

⇒ Exposition - 9 au 29 mars 2024

Exposition de peintures par les peintres du club de l'amitié de Bellentre

Médiathèque de Bellentre

Horaires

Lundi : 15h-17h30 - Mercredi : 14h30-18h

Vendredi : 10h30-12h - Samedi : 9h30-12h

⇒ Exposition - 5 mars au 13 avril 2024

Exposition Tableaux-Marqueterie Bois par Bruno Paviet.

L'artiste donne vie à des personnages, des scènes du quotidien ou encore des animaux à travers un savant mélange de couleurs et d'essences de bois. Un travail minutieux à découvrir très prochainement.

Médiathèque de Macot

Horaires

Mardi : 10h-12h - Mercredi : 15h-18h

Vendredi : 16h30-18h30 - Samedi : 16h30-18h30

Rencontre/échange avec l'artiste

Mercredi 20 Mars à 18h00

Informations

■ ASSOCIATION «JARDINS DE MACOT»

L'assemblée générale de l'association des «Jardins de Macot» aura lieu le vendredi 15 mars 2024 à la salle des fêtes de Macot, La Plagne Tarentaise à 18h30.

Les adhérents doivent être à jour de la cotisation 2024 pour profiter de l'eau d'arrosage.

Pour l'année 2024, le montant reste inchangé et nous vous remercions de bien vouloir faire parvenir 25 € par chèque à l'ordre de

Association Jardins de Macot

chez Patricia BERGER -

340 Rue

Saint Bernard 73210 LA PLAGNE TARENTEISE.

■ URGENCE MÉDECIN

La commune de La Plagne Tarentaise recherche activement un médecin pour sa station de Montchavin Les Coches.

Informations auprès de la mairie de La Plagne Tarentaise au 04.79.09.71.52.

■ OFFRE D'EMPLOI COMMUNE

Retrouvez les offres d'emploi de la commune de La Plagne Tarentaise sur <https://laplagne-tarentaise.softy.pro/offres>.

Retrouvez les offres d'emploi de l'office du tourisme de La Grande Plagne pour la saison estivale : <https://go.la-plagne.com/recrutement>

■ HANDICAP

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de Tarentaise, je vous informe que l'association Espoir 73 va organiser localement 2 interventions sur la sensibilisation au handicap psychique et le rétablissement en Santé mentale :

- Le 28 mars à Moutiers de 14h à 17h

- Le 4 avril à Bourg Saint Maurice de 14h à 17h

Ces 2 interventions ont le même contenu, vous pouvez donc assister à l'une ou l'autre.

■ LES OUIE WEEKS

15 au 30 mars 2024

Deux semaines dédiées au son et à l'écoute proposées par l'école de musique, théâtre et danse et la maison des arts des Versants d'Aime

- Exposition Retrophonia à la maison des arts

Du 15 au 30 mars 2024

- Semaine de l'écoute au Cali'Son

Du 18 au 22 mars 2024

et plein d'autres animations ..

Tout le programme sur le site internet de la communauté de communes des Versants d'Aime.